

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SPIR COMMUNICATION

Société Anonyme au capital de 24 981 644 €.  
1330, avenue Guillibert de la Lauzière bâtiment D5  
ZI Les Milles Europarc Pichaury, BP 30460  
13592 Aix-en-Provence Cedex 3  
317 082 675 R.C.S. Aix-en-Provence.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le 27 mai 2014 à 9 heures, au siège social de Spir Communication : 1330 avenue Guillibert de la Lauzière, bâtiment D5, ZI Les Milles, Europarc de Pichaury, BP 30460, 13592 Aix-en-Provence, Cedex 3, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 27 MAI 2014

##### I) Points relevant d'une assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport du Groupe établi par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport Responsabilité Sociétale Environnementale (RSE) annexé au rapport de gestion, et de l'attestation de KPMG, organisme indépendant tiers sur ce rapport,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des charges non déductibles (*première résolution*),
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes (*deuxième résolution*),
- Affectation du résultat de l'exercice (*troisième résolution*),
- Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (*quatrième résolution*),
- Lecture du rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe Spir Communication et du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport,
- Lecture du rapport spécial sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- Lecture du rapport spécial sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au titre d'attributions gratuites d'actions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions (*cinquième résolution*),
- Nomination de Madame Christine Blanc-Patin en qualité d'administratrice (*sixième résolution*),
- Nomination de Madame Viviane Neiter en qualité d'administratrice (*septième résolution*),
- Jetons de présence (*huitième résolution*),
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Louis Echelard, président du conseil d'administration (*neuvième résolution*),
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Michel Neyret, directeur général (*dixième résolution*) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Thierry Vallenet, directeur général (*onzième résolution*) ;
- Autorisation donnée ou à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société :
- lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013 d'acquérir des actions de la société (*douzième résolution*),
- lecture du rapport du conseil d'administration visant à solliciter l'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la société,
- Autorisation à donner au conseil d'administration (*treizième résolution*),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*quatorzième résolution*).

**II) Points relevant d'une assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des plans d'options d'achat d'actions et/ou des plans d'options de souscription d'actions ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration (*quinzième résolution*),
  
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer des plans d'attribution gratuite d'actions :
- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration (*seizième résolution*),
  
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du Groupe Spir Communication adhérant à un plan d'épargne entreprise :
- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration (*dix-septième résolution*),
  
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société :
- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration (*dix-huitième résolution*),
  
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*dix-neuvième résolution*).

**A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
  - de la procuration de vote ;
  - de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
- Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou

révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **C) Questions écrites par les actionnaires**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SPIR COMMUNICATION 1330 avenue Guilibert de la Lauzière bâtiment D5 - ZI Les Milles Europarc Pichaury, BP 30460 - 13592 Aix-en-Provence Cedex 3 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [msuppa@spir.fr](mailto:msuppa@spir.fr).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : [www.spir.fr](http://www.spir.fr), à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

**1401837**